

1. Objectifs

Le spécialiste GIR-DPMA de la PCi (Groupe d'intervention rapide de la Protection civile) assure le fonctionnement logistique du PMA-VSS et assiste les paramedics et le médecin PMA.

2. Conditions

Le spécialiste GIR-DPMA de la PCi est en possession d'un permis de conduire cat. B. Il est prêt et apte à obtenir le brevet BLS-AED et à suivre une formation pour monter le PMA et maîtriser le matériel du VSS. Il est directement subordonné au chef PMA lors de toute intervention et/ou exercice.

3. Responsabilités

Le spécialiste GIR-DPMA de la PCi :

- a) Répond aux interventions déclenchées par la Centrale 144
- b) Se déplace, par ses propres moyens, au point de rassemblement établi
- c) Contribue au montage du PMA lors des exercices et des interventions
- d) Participe à la mise en exploitation des cellules de tri et de traitement
- e) Porte des victimes (petite noria)
- f) Prodigue les actes médicaux délégués (AMD) qui lui ont été confiés aux victimes désignées par le Médecin PMA
- g) Contribue à la prise en charge des victimes impliquées non blessées
- h) Suit les formations continues organisées par le responsable formation
- i) Participe aux exercices du PMA-VSS

4. Entrée en vigueur

Le présent cahier des charges a été validé par la COMUP le 07.09.2017. Il a été ratifié par le service cantonal de la santé publique le 07.09.2017. Il entre en vigueur le 01.10.2017.